Image not found or type unknown

Reprise du travail après Congé maternité

Par **Adeline95**, le **15/09/2020** à **15:55**

Bonjour, je voulai savoir si l'employeur devait nous prendre rdv avec le médecin du travail quand on revien d'un congé maternité ?

Cela fait 1 ans que j'ai repri le travail et je n'est toujours pas eu de rdv.

Par **P.M.**, le **15/09/2020** à **16:33**

Bonjour,

Ce sujet devrait être transféré en Droit du Travail...

Effectivement l'art. R4624-21 du Code du Travail prévoit :

[quote]
Le salarié bénéficie d'un examen de reprise de travail par le médecin du travail :

1° **Après un congé de maternité** ;

2° Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;

3° Après une absence d'au moins huit jours pour cause d'accident du travail ;

4° Après une absence d'au moins vingt et un jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel ;

5° En cas d'absences répétées pour raisons de santé.

[/quote]
Mais vous pouvez demander une visite à tout moment...

Par **Adeline95**, le **15/09/2020** à **17:52**

D'accord, merci pour votre réponse j'ai déjà fait la demande et sa na jamais été fait.

Par **P.M.**, le **15/09/2020** à **17:54**

Dans ce cas si l'employeur refuse de vous convoquer éventuellemnt après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure, il faudrait voir directement avec le centre de médecine du travail...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés